

Les enjeux des partenariats entre coopératives agricoles et financières : enseignements de quatre expériences en Afrique de l'Ouest

Fabrice Larue et Pierre Girard, FARM

Bien que l'émergence et la professionnalisation des deux secteurs coopératifs, agricole et bancaire, soient étroitement liées en Afrique de l'Ouest, leurs partenariats rencontrent de nombreuses difficultés. D'une part, les institutions financières sont découragées par un niveau de risque qu'elles jugent très élevé, quand il s'agit de financer des organisations de producteurs qui offrent peu de garanties. D'autre part, les coopératives agricoles connaissent encore assez mal le comportement et l'historique de leurs membres, notamment en termes de remboursement des prêts. L'analyse des stratégies suivies par quatre coopératives agricoles, appuyées par la fondation FARM, montre que des solutions existent pour améliorer l'accès des agriculteurs au crédit. Mais celles-ci ne porteront pleinement leurs fruits que si les politiques publiques mettent en place un cadre global de gestion des risques, créant un environnement économique et juridique favorable.

Comprendre les enjeux des modes d'organisation coopératifs dans l'agriculture, en Afrique de l'Ouest, nécessite d'appréhender la capacité des organisations de producteurs à accéder à des financements pour mettre en œuvre et pérenniser des services économiques pour leurs membres : approvisionnement en intrants, commercialisation, appui-conseil aux exploitations. De ces services dépend, en grande partie, l'aptitude des agriculteurs à répondre à la demande alimentaire, en pleine expansion, et à accroître leur revenu.

Cette Note présente les principales stratégies suivies par des coopératives agricoles ouest-africaines pour obtenir des crédits auprès de coopératives financières. Elle examine l'évolution récente de ces stratégies à travers l'expérience des partenariats noués entre des coopératives agricoles du secteur céréalier et des coopératives financières membres de la Confédération des institutions financières (CIF) de l'Afrique de l'Ouest. Depuis 2008, FARM accompagne plusieurs organisations de producteurs agricoles de type coopératif en Afrique de l'Ouest, notamment pour faciliter leur accès au crédit auprès des institutions financières locales. La Note analyse quatre de ces partenariats, conclus entre les coopératives agricoles et financières suivantes (voir tableaux 1 et 2) :

- au Mali, la Coopérative des exploitations motorisées de Koutiala (CEMK) et Kafo Jiginew ;
- au Burkina Faso, l'Union des groupements pour la commercialisation des produits agricoles de la Boucle du Mouhoun (UGCPA/BM) et le Réseau des caisses populaires du Burkina Faso (RCPB) ;
- au Togo, l'Union régionale des organisations de producteurs de céréales de la région des Savanes (UROPC-S) et la Faîtière des unités coopératives d'épargne et de crédit du Togo (FUCEC) ;
- au Bénin, l'Union communale des producteurs de Zogbodomè (UCPZ) et la Fédération des caisses d'épargne et de crédit agricole mutuel du Bénin (FECECAM).

L'analyse met en évidence la diversité des orientations prises par chacune des coopératives agricoles et fait ressortir les points de convergence et de divergence des dynamiques en cours. Elle souligne également les limites de ces stratégies et évoque les mesures susceptibles d'être mises en œuvre, par le secteur privé et par l'Etat, pour rendre plus aisés le financement de l'agriculture.

Pour des raisons historiques, certains pays n'utilisent

plus la dénomination de « coopérative » pour qualifier les organisations collectives et recourent plutôt à d'autres terminologies, comme « groupements », « unions », « associations » ou « mutuelles ». Cependant, la plupart de ces entités ont des statuts qui s'inspirent des principes coopératifs reconnus. La présente publication emploie l'expression générique « organisations de producteurs » (OP) pour désigner les organisations agricoles qui sont ou s'apparentent à des coopératives.

■ Historiquement, le passage de témoin de l'Etat au secteur privé n'a pas eu le succès attendu

L'application des plans d'ajustement structurel du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, dans les années 1980, a signé le désengagement progressif des Etats africains de nombreuses activités, notamment le soutien aux organisations agricoles. En réponse, des groupements de producteurs existants et de nouvelles formes d'organisation collective, souvent impulsées par des acteurs de la coopération pour le développement, ont tenté de mettre en place des services économiques pour leurs membres (accès au crédit, approvisionnement en intrants, commercialisation en commun, transformation de produits agricoles, mécanisation, etc.), avec des résultats inégaux. Parallèlement, les banques nationales de développement agricole mises en place dans les années 1970 ont subi des revers, dus en partie à un faible taux de remboursement des crédits et à une gouvernance parfois déficiente. En Afrique de l'Ouest, la majorité d'entre elles ont cessé leur activité. Celles qui ont survécu ont diversifié leur portefeuille de crédit en faveur des marchés urbains, considérés comme plus prévisibles et moins risqués, au détriment du financement des exploitations agricoles.

Les cultures vivrières laissées pour compte

Les institutions financières ont favorisé le développement des filières agricoles exportatrices au détriment des filières de cultures vivrières, considérées comme moins organisées, à l'exception de la production rizicole en zones irriguées. La baisse du prix du coton et la hausse des impayés des groupements de base ont plongé les OP et les prêteurs dans une crise de confiance. Les institutions financières à vocation rurale s'efforcent d'accompagner d'autres productions agricoles, mais elles s'orientent de plus en plus vers le financement d'activités situées dans les zones urbaines

(commerce, artisanat...), qu'elles estiment plus lisibles et plus sûres.

Pour relever ces nouveaux défis, les OP ont dû se regrouper pour assumer de nouvelles responsabilités, auxquelles elles étaient peu préparées. Par ailleurs, les coopératives qui ont essayé de coordonner la gestion de la production agricole avec l'approvisionnement en intrants, le transport, la transformation et la commercialisation des produits agricoles ont essayé de nombreux échecs.

■ Une offre et une demande de crédit qui peinent à se rencontrer

Le financement des campagnes agricoles nécessite des volumes de prêts d'autant plus importants que les productions sont plus intensives. Les besoins de crédit à court terme sont variés, qu'il s'agisse de prêts de campagne adaptés aux différents cycles de production ou de crédit-stockage lié à la commercialisation des produits agricoles. Des prêts à moyen terme sont nécessaires pour moderniser des équipements ou planter des cultures pérennes. Les agriculteurs ont également des besoins de crédit à plus longue échéance, lorsqu'il s'agit d'acheter ou d'aménager du foncier ou de construire des entrepôts.

Des agriculteurs qui offrent souvent peu de garanties alors qu'ils sont confrontés à de nombreux risques

La fréquence des aléas climatiques extrêmes, comme les sécheresses et les inondations, est élevée en Afrique de l'Ouest. Les agriculteurs sont très démunis face à ces calamités, qui accroissent leur insécurité alimentaire et hypothèquent leur capacité à mobiliser des moyens de production pour la campagne suivante. Lorsque ces aléas se manifestent pendant plusieurs années consécutives, c'est également la pérennité des OP qui est en jeu.

D'autant que les agriculteurs sont confrontés à bien d'autres risques : attaques de ravageurs et de parasites, fortes fluctuations des prix agricoles et des intrants... sans oublier d'éventuels problèmes de santé du chef d'exploitation. Face à ces réalités mal connues et mal mesurées par les institutions financières, les agriculteurs offrent peu de garanties en contrepartie des crédits qu'ils demandent. Certains peuvent mettre en caution de petits équipements agricoles, ce qui risque de réduire leurs capacités de production en cas de non remboursement des prêts. Le recours à la caution solidaire est une solution, mais celle-ci pose problème dans la durée, surtout si le groupe de personnes concernées comprend des

individus qui ne se connaissent pas. De plus, la capacité d'épargne des agriculteurs est très limitée. Il arrive que des institutions exigent des producteurs un apport en numéraire de 10 à 20 %, ce qui exclut la majorité d'entre eux et restreint le montant total du prêt. Les coopératives agricoles possèdent rarement des fonds propres et ne disposent pas souvent de titres de propriété (équipements, entrepôts...) qu'elles pourraient apporter en garantie.

Des coopératives financières avec peu de moyens pour évaluer le risque du financement des agriculteurs

Les coopératives financières opérant en milieu rural développent peu de stratégies pour se rapprocher de chaque petit producteur, en raison des coûts induits et au regard des faibles marges réalisables par emprunteur. C'est pourquoi elles nouent parfois des partenariats avec des organisations de producteurs, afin d'externaliser certains coûts et toucher davantage d'agriculteurs. L'OP joue alors un rôle d'intermédiaire entre la coopérative financière et le producteur. Elle est sollicitée à la fois pour apporter une caution morale et fournir des garanties aux emprunts de ses membres, ce qui n'est pas à la portée de toutes les organisations.

Les prêts engagent donc à la fois les agriculteurs et l'OP. Du point de vue de l'institution financière, il s'agit d'un portefeuille de prêts qui comporte un risque supplémentaire parce qu'elle ne connaît pas bien chaque emprunteur. De ce fait, les taux d'intérêt des crédits agricoles à dimension collective sont généralement très élevés en Afrique de l'Ouest, parfois supérieurs à 20 % par an. De même, pour les agriculteurs, les crédits individuels sont difficiles d'accès et peu abordables.

■ Exemples de stratégies mises en œuvre par les OP pour améliorer leur accès au crédit

Les quatre organisations de producteurs appuyées par FARM ont une histoire et un fonctionnement relativement hétérogènes. Chacune d'entre elles exploite les forces et les spécificités de son environnement écologique, socio-économique et politique. Les OP s'appuient sur des leaders acquis à la cause de l'agriculture, mais qui sont parfois démunis face à l'ampleur des enjeux financiers ou en termes de capacités de gestion et de planification. L'aptitude à anticiper les risques et à trouver des solutions pour les réduire caractérise les leaders qui inscrivent leur coopérative dans une logique de durabilité financière et économique.

Accroître la confiance des institutions financières par une meilleure lisibilité des activités des OP

Certaines coopératives agricoles attachent une importance particulière à la mise en place de règles de gestion interne qui favorisent une plus grande transparence et une meilleure lisibilité pour les coopératives financières.

Au Burkina Faso, l'UGCPA/BM a adopté des statuts et des règlements intérieurs, construits de façon participative, connus des membres, actualisés et appliqués. Comme la CEMK au Mali, elle fait auditer annuellement ses états financiers, qu'elle présente chaque année en assemblée générale. Celle-ci rassemble en moyenne 300 membres ; des représentants régionaux de la coopérative financière, le RCPB, y sont conviés. Ils peuvent évaluer le respect des règles de fonctionnement interne de l'OP, notamment celles qui concernent le renouvellement des élus. L'UGCPA/BM signe avec l'institution financière des conventions de partenariat, périodiquement actualisées.

Au Bénin, l'UCPZ demande à ses membres d'aller faire viser par la mairie locale tous les contrats qui les engagent avec l'Union. Cette OP a également mis en place un dispositif de sélection des membres de son conseil d'administration. Pour être élu au sein des organes de gestion de l'organisation, chaque administrateur doit être recommandé par son OP de base et montrer qu'il obtient de bons rendements cultureux. Il ne doit pas avoir d'impayé avec l'institution financière et doit être en règle avec le paiement de ses cotisations à l'OP.

La croissance non maîtrisée du nombre de membres s'avère risquée pour une OP. Il faut en effet plusieurs campagnes agricoles pour bien connaître les nouveaux agriculteurs. La durabilité de l'organisation dépend fortement d'une communication active entre la base et les instances dirigeantes. Les décisions doivent reposer sur des règles collectives et des principes coopératifs reconnus, comme celui du contrôle démocratique. Ainsi, les élus de l'UPCZ peuvent se former pour apprendre à mieux intégrer les nouveaux membres dans la coopérative et pour les sensibiliser aux règles communes de fonctionnement.

Mieux maîtriser la gestion et la rentabilisation des services économiques

Plus une coopérative agricole pourra faire la preuve qu'elle maîtrise la gestion des services économiques mis en place pour ses membres et plus une coopérative financière sera enclue à l'accompagner

dans ses projets d'investissement et de croissance. Les prêteurs accordent beaucoup d'importance à la crédibilité des projets des dirigeants des OP, à leur capacité de fédérer leurs membres et à la réalisation effective des investissements envisagés.

L'UCPZ et l'UGCPA/BM s'appuient sur des plans stratégiques de développement pluriannuels, qui attestent de la vision des dirigeants et de leur capacité à planifier et à prévoir l'avenir de leur organisation. La participation des membres à l'élaboration d'un plan stratégique témoigne du niveau de mobilisation des agriculteurs et de leur engagement envers la coopérative.

Des coopératives agricoles s'efforcent de mieux anticiper l'évolution des marchés et d'accroître la rentabilité des services économiques offerts à leurs membres. Les agriculteurs s'engagent à livrer à l'OP certaines quantités de céréales en fonction de leurs besoins propres et de leur capacité à commercialiser par eux-mêmes une partie de leur production. Ainsi, lorsque les coopératives annoncent le prix auquel elles achèteront les produits agricoles, elles doivent tenir compte des coûts de revient des exploitations, mais aussi de l'influence des prix annoncés sur le taux de livraison de leurs membres. Si le prix offert est trop élevé, la coopérative aura du mal à rentabiliser son service de commercialisation. Dans le cas contraire, les membres livreront des quantités moindres et la coopérative aura beaucoup de difficultés à couvrir ses charges puisque celles-ci seront réparties sur un volume de commercialisation plus faible. Pour ces raisons, l'UGCPA/BM s'est dotée d'une politique interne de fixation des prix d'achat des produits agricoles livrés par ses membres, en intégrant des prévisions de prix de vente, grâce à une veille stratégique.

Par ailleurs, l'UGCPA/BM et l'UCPZ tentent de réduire l'impact des incertitudes des marchés en développant la contractualisation. Les contrats institutionnels offrent des débouchés. Par exemple, l'UGCPA/BM, en 2010, a vendu 85 % de ses céréales dans le cadre de contrats signés avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et la Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire (SONAGESS) du Burkina Faso. La contractualisation avec des entreprises peine à prendre de l'ampleur, même si l'UCPZ a signé des accords avec des entreprises locales de transformation de riz et de soja.

La qualité très hétérogène des produits livrés par les membres affecte la confiance des acheteurs et fragilise les réseaux de commercialisation des

coopératives agricoles. C'est pourquoi l'UGCPA/BM a acquis une unité de criblage pour homogénéiser le calibre des céréales vendues.

Réduire l'asymétrie d'information pour diminuer les taux d'intérêt

Les conventions de partenariat entre les coopératives agricoles et financières précisent le niveau de responsabilité de l'OP dans le crédit octroyé aux producteurs. Les coopératives financières accordent soit des prêts collectifs, soit des prêts individuels. Ces derniers sont adossés à une caution solidaire du groupe pour couvrir les défauts de remboursement ; ils sont, en dernier recours, couverts par des fonds de garantie apportés par des acteurs du développement (dont FARM) et devenus propriété des membres de l'OP. Les coopératives financières tentent d'anticiper les risques auxquels s'exposent les coopératives agricoles clientes, pour assurer leur propre pérennité. Les OP restent des intermédiaires, mais jouent un rôle crucial à deux niveaux : d'une part, elles fournissent une garantie financière ; d'autre part, elles contribuent à réduire l'asymétrie d'information existant entre l'institution financière, qui connaît peu les agriculteurs, et les emprunteurs, qui connaissent le niveau de risque du projet pour lequel ils sollicitent un prêt.

Pour diminuer l'asymétrie d'information et obtenir des conditions de financement plus favorables, l'UCPZ a mis en place un comité de présélection de ses membres, constitué d'un agent local de l'institution financière, la FECECAM, d'un agent des services agricoles du ministère de l'Agriculture et d'un représentant de l'OP. Chacun peut donner son avis sur la crédibilité du demandeur de prêt, ce qui réduit les délais de traitement des dossiers et instaure un climat de confiance entre l'OP et l'institution financière.

Comme l'UGCPA/BM, l'UCPZ a élaboré un système de catégorisation de ses membres pour les inciter à respecter leurs engagements et éviter le surendettement. Ce système permet de réduire le « risque moral » supporté par l'institution financière : le fait que les crédits octroyés aux agriculteurs sont adossés à un fonds de garantie peut les encourager à prendre plus de risques, voire à ne pas rembourser leurs prêts ; mais les membres savent que s'ils ne respectent pas leurs engagements, ils n'auront pas accès aux services économiques de la coopérative l'année suivante.

Le développement d'un service d'appui-conseil aux exploitations agricoles constitue un outil de gestion

des risques, dans la mesure où il permet d'améliorer les pratiques culturelles et de rendre les exploitations moins sensibles aux aléas climatiques et économiques. L'UGCPA/BM, qui s'est dotée d'une politique agro-environnementale, accompagne ses membres dans l'application de mesures de prévention, par exemple pour préserver la qualité des sols. Grâce au service d'appui-conseil, l'UCPZ apprend également à mieux connaître les pratiques de ses membres.

En association avec la FECECAM, l'UCPZ organise, en début de campagne, des ateliers de sensibilisation des agriculteurs à la gestion du crédit et contribue aux recouvrement des impayés.

Pour sa part, l'UGCPA/BM forme des techniciens et des élus aux techniques de gestion comptable et financière.

Enfin, pour suivre la situation des agriculteurs en matière de crédit, l'UGCPA/BM et l'UCPZ ont créé des bases de données informatisées, qui regroupent de nombreuses informations sur les caractéristiques et les performances des exploitations agricoles de leurs membres, sur les plans technique (rendements) et socio-économique (marges brutes par culture). Ainsi, les coopératives sont en mesure de connaître rapidement et de manière détaillée l'historique des agriculteurs en ce qui concerne le remboursement des prêts et la livraison des produits agricoles.

■ Des partenariats entre coopératives agricoles et financières qui se heurtent à plusieurs limites

En règle générale, les institutions financières sont peu enclines à prendre des risques dans le secteur agricole, qu'elles connaissent peu et avec lequel elles ont eu des expériences parfois funestes. Elles vendent des produits financiers à court terme et expérimentent peu de produits à plus longue échéance. Certaines fournissent même des prêts d'un montant inférieur à celui des garanties financières apportées par l'OP, comme c'est le cas avec la CEMK au Mali. Beaucoup de demandes de crédit ne sont donc pas satisfaites.

Des coopératives financières proposent des crédits avec des taux d'intérêt très élevés, qui pèsent sur le revenu des agriculteurs. Paradoxalement, cela accroît aussi le risque de l'institution financière, car en exigeant une forte rémunération des prêts qu'elle octroie, celle-ci sélectionne les projets qui ont un rendement potentiel élevé, autrement dit, des investissements relativement risqués. En

décourageant les projets les plus sûrs, l'institution financière augmente ainsi le risque d'« anti-sélection » (ou « sélection adverse »), bien connu des milieux bancaires.

Enfin, par manque de collaboration de la part des coopératives financières, certaines OP ont tendance à internaliser des activités qui relèvent normalement des prêteurs, comme la constitution d'un historique de crédit et l'analyse financière des projets. Elles prennent alors le risque de se substituer aux institutions financières, sans en avoir les compétences ni la reconnaissance juridique.

Des institutions financières rurales qui tardent à réévaluer le niveau de partage des risques avec des OP pourtant plus professionnalisées

En Afrique de l'Ouest, les coopératives agricoles les plus en pointe font preuve, comme on l'a vu, d'un professionnalisme accru. Certaines institutions financières tiennent compte de cette dynamique et accordent aux OP de meilleures facilités de financement : plus grande flexibilité de remboursement (avec notamment la possibilité de paiements anticipés, entraînant une baisse des charges d'intérêt), effet levier plus important par rapport aux fonds de garantie (ce qui permet de financer plus de membres), diminution des taux d'intérêt.

Mais beaucoup de coopératives financières n'ont pas encore intégré dans leurs conventions de partenariat les efforts réalisés par les coopératives agricoles. Elles continuent d'externaliser vers les OP des activités cruciales, comme la présélection des emprunteurs, sans redéfinir pour autant les termes du partage des risques. Certaines délèguent le recouvrement des impayés aux coopératives agricoles, soucieuses de ne pas mobiliser leurs fonds propres pour payer les sommes dues par des membres. De plus, les institutions financières maintiennent souvent des taux d'intérêts très élevés (jusqu'à 24 % par an pour la FECECAM au Bénin), sans égard pour les outils de gestion des risques mis en place par les OP. Or les coopératives appuyées par FARM regroupent chacune des centaines, voire des milliers de membres. Elles mobilisent des volumes d'épargne substantiels, qui devraient leur permettre d'obtenir des conditions de crédit moins onéreuses.

Ainsi, les OP qui se professionnalisent et réduisent les risques pour les prêteurs ne voient pas leurs efforts récompensés, alors même que ceux-ci exigent davantage de crédit. Les institutions financières tardent à se doter de services conseils adaptés pour

les clients qui veulent développer leur activité. Elles ont, elles aussi, d'énormes besoins de formation et de renforcement de leurs compétences.

■ Des partenariats qui réclament un rôle accru de l'Etat pour se consolider

Les études de cas rapportées ici montrent que, malgré les contraintes de leur environnement, certaines coopératives agricoles, en Afrique de l'Ouest, parviennent à mieux se financer, grâce à des stratégies innovantes. Il faut cependant garder à l'esprit que ces organisations comptent parmi les plus performantes ; elles ne sont pas nécessairement représentatives de l'ensemble des OP de leur pays. En outre, la durabilité des initiatives qu'elles ont engagées depuis plusieurs années n'est pas assurée. La mise en place d'un cadre global de gestion des risques, à tous les niveaux, est nécessaire pour favoriser le financement des coopératives agricoles.

Développer un cadre législatif et juridique favorable

Les OP sont démunies si les coopératives financières ne respectent pas les conventions de partenariat. Elles n'ont généralement pas les moyens d'engager des procédures juridiques coûteuses et incertaines. En fait, le problème est plus grave encore, dans la mesure où les termes des partenariats sont parfois très déséquilibrés mais que les coopératives agricoles ne peuvent faire appel à des services juridiques pour les accompagner. Or, la confiance mutuelle dans le contrat est un élément capital dans la construction d'une relation professionnelle et durable entre les coopératives agricoles et financières. Les États ont un rôle important à jouer pour impulser la mise en place d'un cadre juridique qui assure l'équilibre et le respect des contrats, que ceux-ci concernent les relations des OP avec des coopératives financières, des agences publiques ou des entreprises.

Les pays membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union monétaire ouest-africaine (UEMOA) disposent de cadres réglementaires. Il existe également des législations nationales qui encadrent les activités des organisations agricoles. Par ailleurs, les ministres des Finances des pays membres de l'Organisation d'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) ont signé l'Acte uniforme sur le droit des sociétés coopératives, qui est officiellement entré en vigueur le 15 mai 2011. Cet Acte vise en premier lieu à moderniser, dans les pays signataires, l'environnement législatif des

coopératives agricoles et financières. Il contient des dispositions intéressantes, susceptibles de renforcer le poids économique des organisations agricoles, mais crée en même temps un risque de confusion avec les lois existantes : les coopératives ne savent pas exactement à quelles mesures se conformer. Il importe que cette situation soit clarifiée rapidement par les Etats signataires.

Par ailleurs, les Etats d'Afrique de l'Ouest sont engagés dans une harmonisation des règles du commerce sous-régional des produits agricoles. Ces réformes devraient avoir des conséquences sur le potentiel de commercialisation des coopératives agricoles et donc sur la rentabilité de leurs activités.

Renforcer la formation professionnelle

Les coopératives agricoles gèrent des services économiques de plus en plus complexes, qui nécessitent la maîtrise de nombreux outils (informatique, comptabilité...), dans de multiples domaines (agronomie, finance, commerce, droit...). L'hétérogénéité des profils des élus est souvent un frein au fonctionnement démocratique des OP et au développement de services performants. Le faible niveau de scolarisation des agriculteurs explique parfois leurs difficultés de compréhension des documents écrits et des actions menées par les OP, même si cela n'affecte pas nécessairement leur implication dans la vie des organisations.

Si la gestion des ressources humaines relève des acteurs privés, ceux-ci ne peuvent pallier les déficiences des politiques publiques en matière de formation et d'éducation. Les besoins sont énormes : favoriser la scolarisation des jeunes, créer des centres de formation professionnelle agricole afin d'accompagner la professionnalisation du secteur, soutenir les services d'appui-conseil offerts par les organisations de producteurs.

Mettre en œuvre des politiques de développement agricole privilégiant la gestion des risques, notamment l'assurance agricole

La région couverte par l'UCPZ, au Bénin, a connu successivement les inondations les plus graves depuis les cinquante dernières années, en 2010, et une intense sécheresse qui a réduit les rendements d'environ 40 %, en 2011. Sans l'appui de FARM pour alimenter à nouveau le fonds de garantie, le service d'approvisionnement en engrais, très touché par ces aléas, aurait été totalement interrompu. Mais un tel appui ne peut évidemment constituer une solution durable. Il est donc intéressant de noter que

le gouvernement béninois a financé la création de la Mutuelle d'assurance agricole du Bénin (AMAB), qui a entrepris de développer des produits d'assurance, dont une assurance récolte. Cette assurance vise à indemniser les agriculteurs contre les dommages causés aux cultures par certains aléas climatiques.

On observe depuis quelques années, en Afrique subsaharienne, une profusion de projets pilotes d'assurances récolte, généralement sous la forme d'assurances indicielles. Beaucoup de ces projets sont impulsés par le secteur privé. Une question centrale est le rôle que peuvent jouer les politiques publiques pour faciliter le démarrage des assurances récolte et leur diffusion auprès d'un grand nombre d'agriculteurs, notamment les petits producteurs. La généralisation de ces assurances lèverait sans doute un frein important au financement de l'agriculture, en fournissant des garanties sur la solvabilité des emprunteurs. Une autre question cruciale tient à la façon dont les OP peuvent contribuer à la conception, la gestion et la diffusion des assurances agricoles, par exemple en regroupant les producteurs désireux d'y souscrire.

Les agriculteurs et leurs coopératives sont également exposés à une grande variabilité des prix des produits agricoles, qui obéit leur capacité d'emprunt. La contractualisation peut limiter les fluctuations de prix subies par les producteurs, mais les pouvoirs publics ont là encore un rôle important à jouer, notamment par la constitution de stocks de produits agricoles et la facilitation du commerce intra-africain. Tous les éléments qui concourent à la création d'un environnement plus stable pour les exploitations agricoles rendent leur financement potentiellement plus aisé.

■ Conclusion

L'analyse des stratégies suivies par les coopératives agricoles appuyées par FARM montre que des solutions existent pour améliorer l'accès des agriculteurs au crédit, en Afrique de l'Ouest. Mais pour que ces derniers puissent bénéficier, dans la durée, de conditions de financement propices à l'augmentation de la production et de la productivité agricoles, un cadre global de gestion des risques doit être mis en place, aux niveaux national et sous-régional. Cela implique une réelle professionnalisation du secteur coopératif et la mise en œuvre de politiques publiques visant à créer un environnement juridique et économique favorable. En tant que partenaires des organisations de producteurs, et compte tenu du peu d'intérêt

manifesté par les banques commerciales pour les exploitations familiales, les coopératives financières jouent un rôle essentiel. Elles sont, à court terme, une clé du développement de l'agriculture ouest-africaine. ♦

■ Références

Articles

Bancoura L., 2010, *Contrat de crédit, risque moral, sélection adverse et incitation à l'effort pour le remboursement de la micro-finance*, CRESE

SOS Faim, 2008, *Les alliances avec des institutions financières : la meilleure solution pour financer les besoins des organisations paysannes et de leurs membres ?*, Zoom de la micro-finance, Numéro 25

Spore, 2012, *Banques et agriculture : vers un rapprochement*, Spore 159

Ouvrages

Agence Française de Développement, 2012, *Creating access to agriculture Finance. Based on a horizontal study of Cambodia, Mali, Senegal, Tanzania, Thailand and Tunisia*, A Savoir 14

Développement International Desjardins, 2011, *Etude sur la micro assurance en zone CIMA : état des lieux et recommandations*

Dugué M.J., Pesche D., Le Coq J.F., *Appuyer les organisations de producteurs*, 2012, Edition Quae, CTA, Presses agronomiques de Gembloux

FAO, 2011, *Stratégie de gestion des risques de catastrophe en Afrique de l'Ouest et au Sahel 2011-2013*

Gentil D., 1986, *Les mouvements coopératifs en Afrique de l'Ouest. Interventions de l'Etat ou organisation paysannes ?*, L'harmattan

Morvant-roux, et al., 2009, *Exclusion et liens financiers : micro-finance pour l'agriculture des pays du sud*, Economica, FARM

Wampfler B., Doligez F., Lapenu C., 2010, *Organisation professionnelles agricoles et institutions financières rurales : construire une nouvelle alliance au service de l'agriculture familiale*, Les cahiers de l'IRC

World Bank, 2012, *Africa can help feed Africa. Removing barriers to regional trade in food staples*

Rapports

Beauval V., Soulé Bio Goura, 2011, *Rapport final du projet FARM*, Agronomes et vétérinaires sans frontières

Girard P., 2010, *Les projets vivriers : bilan des projets en 2008 et 2009 et perspectives pour 2012*, FARM

Girard P., Larue F., Troy B., 2011, *Les projets vivriers : des partenariats innovants pour le développement de l'agriculture pour des pays africains*, FARM

Les auteurs remercient Bernard Fouquet, Thomas Zongo (Confédération des institutions financières de l'Afrique de l'Ouest), El-Hadji Diop (Fondation Grameen Crédit Agricole), Lionel Guézodjé (Union communale des producteurs de Zogbodomé), Soumabéré Dioma (Union des groupements pour la commercialisation des produits agricoles de la Boucle du Mouhoun) et l'équipe de FARM pour leurs commentaires très constructifs pour l'élaboration de cette note.

Fabrice Larue est chef de projet Financement et gestion des filières à FARM.

Contact : fabrice.larue@fondatioin-farm.org

Pierre Girard est chef de projet Systèmes de production durables et appui-conseil à FARM.

Contact : pierre.girard@fondation-farm.org

Tableau 1 : Les coopératives agricoles appuyée par FARM (données de 2010)

	UGCPA/BM	UCPZ	UROPC	CEMK
Pays	Burkina Faso	Bénin	Togo	Mali
Date de création	1993	1998	2007	2003
Nombre de membres	850 producteurs de céréales 800 productrices de bissap biologique	11 500 membres dont 760 producteurs de maïs et 130 producteurs de riz	268 productrices et producteurs de maïs	119 producteurs de maïs
Type de crédit	Crédit intrants Crédit commercialisation	Crédit de campagne	Crédit commercialisation Crédit intrants	Crédit intrants
Montant total des crédits (en euro)	129 783	46 364	20 290	19 056
Taux de remboursement	96 %	87 %	72 %	96 %
Coopérative financière partenaire	Le Réseau des Caisses Populaires (RCPB) du Burkina Faso	La Fédération des caisses d'épargne et de crédit agricole mutuel du Bénin (FECECAM)	La Faîtière des unités coopératives d'épargne et de crédit du Togo (FUCEC)	Kafo Jiginew
Taux d'intérêt des crédits (annuel)	9 %	24 %	18 %	12 %
Montant du fonds de garantie apporté par FARM (en euro)	51 913	16 769	18 820	20 000
Rémunération du fonds de garantie	3 %	Non rémunéré	Non rémunéré	5 %

Tableau 2 : Coopératives financières membres de la Confédération des institutions financières (CIF) de l'Afrique de l'Ouest (source : rapport annuel d'activités, exercice 2011, CIF)

	RCPB	FECECAM	FUCEC	Kafo Jiginew
Pays	Burkina Faso	Bénin	Togo	Mali
Date de création	1972	1977	1969	1987
Nombre de membres	852 149	682 487	438 397	306 321
Encours d'épargne (milliards de FCFA)	84,7	42	60,9	19,4
Encours de crédit (milliards de FCFA)	63,2	26,6	48,7	21,1

Notes fait le point sur des sujets d'actualité ou des thèmes de recherche, pour nourrir la réflexion et susciter le débat. Les analyses et les conclusions des auteurs ne reflètent pas nécessairement la position institutionnelle de FARM.



Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde

Adresse postale

FARM s/c Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge Cedex

Adresse physique

100, boulevard du Montparnasse
75014 Paris

www.fondation-farm.org contact@fondation-farm.org